



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 09 AVRIL 2024*

Le mardi 09 Avril 2024 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 18

**Présents :** Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Sébastien PETITJEAN - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

**Présent(s) avec droit de vote :** Marion ARMAND (procuration de Anaïs ISABEL)  
Vincent DUMATRAS (procuration de Laure MURPHY)  
Stéphanie ELDIN (procuration de Roland RIEU)  
Gino STACCIOLI (procuration de Viviane PEYRARD)

**Excusé(s) :** Loris MATHON

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

---

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- 2.3 « Association Atelier d'Yzeure » : Proposition d'une convention de mise à disposition d'un bien privée de la Commune dans le cadre de l'organisation des visites « Nocturnes aux Flambeaux » durant la saison 2024.

Le Maire informe que le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- 6.3 « Personnel communal – Secrétariat de Mairie » : Création d'un emploi permanent de Gestionnaire urbanisme et administratif.

**1 - BUDGET COMMUNAL**

1. *Vote du Budget Primitif 2024 (Délibération n° 2024\_04\_012D)*

**Vu** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Vu** le projet de budget transmis par courriel aux membres du conseil municipal le 27 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le Budget Primitif 2024 suivant le détail ci-après.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	346 000,00	0,00	413 300,00	413 300,00	413 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	473 000,00	0,00	754 000,00	754 000,00	754 000,00
014	Atténuations de produits	10 800,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	25 750,00	0,00	159 100,00	159 100,00	159 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>855 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 341 400,00</b>	<b>1 341 400,00</b>	<b>1 341 400,00</b>
66	Charges financières	42 000,00	0,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>899 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 387 100,00</b>	<b>1 387 100,00</b>	<b>1 387 100,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	171 581,59		397 423,67	397 423,67	397 423,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		12 630,00	12 630,00	12 630,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>171 581,59</b>		<b>410 053,67</b>	<b>410 053,67</b>	<b>410 053,67</b>

<b>TOTAL</b>		<b>1 071 131,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 797 153,67</b>	<b>1 797 153,67</b>	<b>1 797 153,67</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>1 797 153,67</b>
--	--	--	--	--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	116 500,00	0,00	127 712,00	127 712,00	127 712,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	70 575,00	0,00	52 275,00	52 275,00	52 275,00
731	Fiscalité locale	771 996,00	0,00	869 786,00	869 786,00	869 786,00
74	Dotations et participations (3)	20 020,00	0,00	377 729,00	377 729,00	377 729,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 000,00	0,00	85 100,00	85 100,00	85 100,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 059 091,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 602,00</b>	<b>1 522 602,00</b>	<b>1 522 602,00</b>
76	Produits financiers	8,00	0,00	9,00	9,00	9,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 059 099,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 611,00</b>	<b>1 522 611,00</b>	<b>1 522 611,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 059 099,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 611,00</b>	<b>1 522 611,00</b>	<b>1 522 611,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>274 542,67</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 797 153,67</b>
--	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>410 053,67</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	8 321,84	400,00	400,00	8 721,84
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	314 702,59	91 923,33	229 220,00	229 220,00	321 143,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	685 831,00	35 803,20	600 000,00	600 000,00	635 803,20
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 000 533,59</b>	<b>136 048,37</b>	<b>829 620,00</b>	<b>829 620,00</b>	<b>965 668,37</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	191 200,00	0,00	368 167,00	368 167,00	368 167,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>191 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>368 167,00</b>	<b>368 167,00</b>	<b>368 167,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 191 733,59</b>	<b>136 048,37</b>	<b>1 197 787,00</b>	<b>1 197 787,00</b>	<b>1 333 835,37</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 202 233,59</b>	<b>136 048,37</b>	<b>1 197 787,00</b>	<b>1 197 787,00</b>	<b>1 333 835,37</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>238 611,75</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 572 447,12</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	631 235,25	232 675,00	384 098,12	384 098,12	616 773,12
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	247 600,00	0,00	343 935,21	343 935,21	343 935,21
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>878 835,25</b>	<b>232 675,00</b>	<b>728 033,33</b>	<b>728 033,33</b>	<b>960 708,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	120 964,00	0,00	59 700,00	59 700,00	59 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	86 297,00	0,00	141 985,12	141 985,12	141 985,12
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>213 761,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 685,12</b>	<b>201 685,12</b>	<b>201 685,12</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 092 596,25</b>	<b>232 675,00</b>	<b>929 718,45</b>	<b>929 718,45</b>	<b>1 162 393,45</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	171 581,59		397 423,67	397 423,67	397 423,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	12 630,00		12 630,00	12 630,00	12 630,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 100 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 284 211,59</b>		<b>410 053,67</b>	<b>410 053,67</b>	<b>410 053,67</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 376 807,84</b>	<b>232 675,00</b>	<b>1 339 772,12</b>	<b>1 339 772,12</b>	<b>1 572 447,12</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 572 447,12</b>
---	---------------------

### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>410 053,67</b>
--	-------------------

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>46 000,00</b>
65748	N°1 Subvention 2024		ACOUST'ZIC	Association	1 200,00
65748	N°1 Subvention 2024		APEL Saint-Montan Ecole Sainte Claire	Association	300,00
65748	N°1 Subvention 2024		ATELIER D'YZEURE	Association	2 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		AUTOUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-MONTAN	Association	300,00
65748	N°1 Subvention 2024		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	1 500,00
65748	N°1 Subvention 2024		BOULE DE POILS	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2024		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALÉ	Association	2 200,00
65748	N°1 Subvention 2024		DIVERS	Association	1 499,00
65748	N°1 Subvention 2024		DON DU SANG BENEVOLE	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2024		ENTENTE BOURGUESANNE	Association	400,00
65748	N°1 Subvention 2024		FNACA FED.NATIO. DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	Association	150,00
65748	N°1 Subvention 2024		FNATH - Bourg saint Andéol	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2024		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMASTIQUE EDUCATION	Association	1 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		JAZZ SUR LE PLATEAU	Association	1 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		LA PETITE OURSE	Association	1 200,00
65748	N°1 Subvention 2024		LES AMIS DE SAINT-MONTAN	Association	1 200,00
65748	N°1 Subvention 2024		LES CLEFS DE NOS REVES	Association	400,00
65748	N°1 Subvention 2024		OGEC ECOLE SAINT CLAIRE	Association	20 851,00
65748	N°1 Subvention 2024		OSM OLYMPIQUE ST MONTANAIS	Association	3 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		QUAD ID'ILE	Association	3 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		SAN SAMONTA	Association	600,00
65748	N°1 Subvention 2024		SPÉLÉO CLUB SAINT-MONTANAIS	Association	1 000,00
65748	N°1 Subvention 2024		TEAM PETANQUE - PETANQUEURS SAINT-MONTANAIS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2024		TEAM SAINT MONTANAIS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2024		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	500,00
65748	N°1 Subvention 2024		VETERANS DU FOOT	Association	500,00

*Le Maire : « pour le hangar, on a demandé un projet à la baisse. Mais comme on a déjà voté, on fera un avenant ».*

**2. Subvention exceptionnelle Surpris'O logis (Délibération n° 2024\_04\_013D)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association La petite Ourse concernant le festival Surpris'O logis.

Pour rappel, la 5<sup>ème</sup> édition a eu lieu le samedi 22 avril 2023 sous le thème de la fête Foraine. Cet évènement permet de découvrir ou redécouvrir le village de Saint-Montan de façon ludique, artistique et conviviale. Une quarantaine d'habitants ont accueilli près de 2000 spectateurs.

Cette année la 6<sup>ème</sup> édition aura lieu le Samedi 27 avril 2024 sous le thème « Chimère ».

Le Maire propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 500 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'association La Petite Ourse.

## 2 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU

1. *Vote du Budget Primitif 2024 (Délibération n° 2024\_04\_014D)*

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Vu le projet de budget transmis par courriel aux membres du conseil Municipal le 27 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Gestion du Château 2024 suivant le détail ci-après :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR - vote)
011	Charges à caractère général (3)	75 550,00	0,00	61 710,00	61 710,00	61 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	25 300,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RCA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6596) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>100 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 710,00</b>	<b>92 710,00</b>	<b>92 710,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>100 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 810,00</b>	<b>92 810,00</b>	<b>92 810,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	38 790,55		19 932,73	19 932,73	19 932,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>38 790,55</b>		<b>19 932,73</b>	<b>19 932,73</b>	<b>19 932,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139 640,55</b>	<b>0,00</b>	<b>112 742,73</b>	<b>112 742,73</b>	<b>112 742,73</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>112 742,73</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	127 700,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>127 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>127 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>127 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 500,00</b>	<b>109 500,00</b>	<b>109 500,00</b>
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>3 242,73</b>
---	--	--	--	--	--	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>112 742,73</b>
--	--	--	--	--	--	-------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RCSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	19 603,27	19 603,27	19 603,27
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 603,27</b>	<b>19 603,27</b>	<b>19 603,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 603,27</b>	<b>19 603,27</b>	<b>19 603,27</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	10 107,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 107,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 107,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 103,27</b>	<b>27 103,27</b>	<b>27 103,27</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>27 103,27</b>
---	--	--	--	--	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques le 138) (3)	14 137,74	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14 137,74</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000,00	0,00	400,00	400,00	400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	12 993,48	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 993,48</b>	<b>0,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>29 131,22</b>	<b>0,00</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	38 790,55		19 932,73	19 932,73	19 932,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	10 107,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>48 897,55</b>		<b>19 932,73</b>	<b>19 932,73</b>	<b>19 932,73</b>

<b>TOTAL</b>		<b>78 028,77</b>	<b>0,00</b>	<b>23 632,73</b>	<b>23 632,73</b>	<b>23 632,73</b>
--------------	--	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>3 470,54</b>

=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>27 103,27</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**12 432,73**

*Mme Eldin : « au niveau des recettes, comment on se situe ? ».*

*M. Dos Santos : « on a prévu plus, thème plus attractif et plus de prestations des Amis de Saint-Montan ».*

*Le Maire : « la part fixe donnée à Au-Delà du Temps est moins importante ».*

*Mme Eldin : « pourquoi le résultat est en baisse de 10 190 € en 2023 à 3 242 € en 2024 ».*

*Le Maire : « on baisse la part fixe de la troupe et si le résultat n'est pas convenable, elle ne reviendra pas en 2025 ».*

2. *Association « Au-delà du Temps »*

a. Convention de coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château (Délibération n° 2024\_04\_015D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de coréalisation de spectacles avec l'Association « Au-delà du Temps ».

Cette convention portera sur l'organisation technique et financières de spectacles produits par l'association « Au-delà du Temps » dans l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de coréalisation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** la convention de coréalisation de spectacles par la Commune et l'Association « Au-delà du Temps »,

**Mandate** le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



Saint-Montan

## CONVENTION DE CORÉALISATION

### Portant sur la coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château.

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024, ci-après désignée "l'organisateur",

18, voix antique haute  
07220 SAINT-MONTAN  
mairie@saint-montan.fr  
04 75 52 62 09

D'une part,

Et

L'Association « Au-Delà du Temps » représentée par sa Présidente, Madame Thérèse HERR, ci-après désignée "Le Producteur",

68 Square François André - 07260 Joyeuse  
N° de Siret : 44263959700040  
Licence de spectacle : 1026459 et 1026460  
contact@audeladutemps.fr  
04 75 36 83 44

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose de co-organiser dans l'enceinte fermée du Château des spectacles produits par l'association « Au-delà du Temps ».

**Article 1 – Objet**

Le Producteur et l'organisateur coréaliseront pour la saison 2024 les représentations aux dates, lieux et horaires suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose de co-organiser dans l'enceinte fermée du Château des spectacles produits par l'association « Au-delà du Temps ».

**Article 1 – Objet**

Le Producteur et l'organisateur coréaliseront pour la saison 2024 les représentations aux dates, lieux et horaires suivants :

Animations Château A La journée	Le Temps des chevaliers	Du 22 Juillet au 23 Août 2024	Du Lundi Au Vendredi	10h/12h30 16h/20h00
Présence de 2 heures lors des visites Nocturnes	15 mn Jonglage Feu	Du 15 juillet au 23 Août 2024	Les Mardis et Jeudis	21h/23h

L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques connues à ce jour.

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

**Article 2 : Obligation du producteur**

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel rattaché au spectacle engagé par lui. Il appartient au producteur de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers. Le producteur assurera le transport aller-retour de son personnel et du décor.

**Article 3 : Obligation de l'organisateur**

L'organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il en assumera le service général du lieu : Accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

L'organisateur mettra le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du producteur, le jour de la représentation, à l'heure de balance prévue ainsi que pour d'éventuelles répétitions.

**Article 4 : Recette de billetterie**

La recette réalisée sur la période mentionnée à l'article 1, sera répartie suivant les paliers définis par la coréalisation entre l'organisateur et le producteur comme défini ci-dessous :

**Animations du Château**

CA	Palier	% ADDT	% Organisateur	ADDT	Organisateur
de 0 à 30 000	30 000 €	100 %	0	30 000 €	0 €
de 30001 à 50 000	20 000 €	50 %	50 %	40 000 €	10 000 €
de 50 001 à 70 000	20 000 €	20 %	80 %	53 000 €	17 000 €

**Interventions Lors des visites nocturnes**

La rémunération versée au producteur par l'organisateur par intervention lors des visites nocturnes est fixée à 50€. (Soit 10 jours d'animation prévues pour 500€).

#### **Article 5 : Paiement**

La recette brute réalisée sur la période citée à l'article 1 correspond au total des entrées vendues. A l'issue de la représentation, un décompte sera établi entre les contractants sur la base du bordereau de recette. Un titre de recette sera émis par l'organisateur au profit du producteur.

#### **Article 6 : Défraiement**

Le défraiement pour le personnel sera pris en charge par le producteur.

#### **Article 7 : Conditions d'occupation Générales**

Le Producteur ne pourra procéder à aucune modification ou transformation des locaux qui lui sont nus à disposition sans l'accord expresse, écrit et préalable du producteur.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord du producteur, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais du producteur.

Le producteur jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante des lieux et de ses abords immédiats.

#### **Article 8 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation**

L'utilisation de l'éclairage, sonorisation et vidéo doivent faire l'objet d'une demande préalable de visite auprès de l'organisateur.

Le producteur est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

Le producteur dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de l'organisateur.

#### **Article 9 : Assurance**

Le producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle afin de couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber auprès de la MAIF, N° contrat 3439740T.

Le matériel et ameublement nus à disposition dans le château par le producteur est également couverts en cas de pertes vol ou dégradation.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances auprès de GROUPAMA, n°01117558 nécessaires à la couverture des risques liées aux représentations du spectacle dans son lieu.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

#### **Article 10 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château**

Toute publicité concernant la promotion de l'animation du Château devra faire apparaître l'identité de l'organisateur (pictogramme) et devra lui être soumis et autorisé avant diffusion.

#### **Article 11 : Captation audiovisuelle**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier pour le producteur et l'organisateur.

#### **Article 12 : Loi et annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (Crise Sanitaire, événement Climatique,) pour le producteur et l'organisateur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation aux torts exclusifs du PRODUCTEUR pour inexécution de l'une de ses obligations substantielles. Dans cette hypothèse L'ORGANISATEUR aurait droit à une l'indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### Article 13 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, compétence est reconnue aux tribunaux de l'Ardèche seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des contractants, devra être retourné signé par le second dans les dix jours suivants la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Fait en double exemplaire

À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité  
Le Maire  
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-Delà du Temps »  
La Présidente  
Thérèse HERR

b. Convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune dans le cadre de l'organisation des visites scolaires. (Délibération n° 2024\_04\_016D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps » dans le cadre de l'organisation des visites pour les scolaires et les centres aérés pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »,

**Mandate** le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



Saint-Montan

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « L'ENCEINTE DU CHÂTEAU » Pour l'organisation des Visites Scolaires

Portant sur la coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château.

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024, ci-après désignée "l'organisateur",

18, voix antique haute  
07220 SAINT-MONTAN  
mairie@saint-montan.fr  
04 75 52 62 09

D'une part,

Et

L'Association « Au-Delà du Temps » représentée par sa Présidente, Madame Thérèse HERR, ci-après désignée "Le Producteur",

68 Square François André - 07260 JOYEUSE  
N° de Siret : 44263959700040  
Licence de spectacle : 1026459 et 1026460  
contact@audeladutemps.fr  
04 75 36 83 44

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château lors des visites à la journée à destination des écoles et centre-aérés par l'association « Au-delà du Temps ».

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de l'enceinte fermée du Château. Son utilisation est donc soumise au respect des règles suivantes.

#### **ARTICLE 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation**

L'Association Au-delà du Temps devra assurer les visites à destination des écoles et des centres aérés.

#### **ARTICLE 3 - Conditions Financière**

L'association devra fournir à la collectivité le décompte des visites réalisées mentionnant la date de la visite, le nom de l'école ou du centre aérés et le nombre d'élèves ayant participé à la visite et joindre à ce décompte le devis signé par l'association et l'école ou le centre aéré.

L'association devra reverser à la collectivité 1.50 € par élèves ayant participé aux visites.

#### **ARTICLE 6 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation**

L'utilisation de l'éclairage, sonorisation et vidéo doivent faire l'objet d'une demande préalable de visite auprès de la Collectivité.

L'Association est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.

#### **ARTICLE 7 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château**

L'Association s'engage à faire figurer le blason de la Commune sur tous les documents relatifs aux visites du Château et à transmettre le bilan chiffré annuel des visites à la collectivité.

#### **ARTICLE 8 - Dénonciation de la convention**

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

### ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 9 avril 2024 au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire

À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité  
Le Maire  
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-Delà du Temps »  
La Présidente  
Thérèse HERR

---

*Le Maire : « animations toujours gratuites pour nos écoles ».*

*Mme Eldin : « c'est noté dans la convention ? ».*

*Le Maire : « oui et on l'a déjà voté la dernière fois ».*

*M. Dumatras : « qu'est-ce que ça représente ? ».*

*M. Dos Santos : « ça n'a pas encore eu lieu, c'est la première année, ça peut être qu'un plus ».*

---

### 3. Association « Atelier d'Yzeure »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 4. Association « Les Amis de Saint-Montan » (Délibération n° 2024\_04\_017D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de coréalisation de visites et animations durant la saison 2024 par l'Association « Les Amis de Saint-Montan » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de coréalisation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** la convention coréalisation avec l'Association « Les Amis de Saint-Montan »,

**Mandate** le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



Saint-Montan

## CONVENTION DE CORÉALISATION

### Portant sur la coréalisation des visites et animations pour la saison 2024

Entre

La Commune de SAINT-MONTAN

représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024,

ci-après désignée "la collectivité",

d'une part,

Et  
L'Association « Les Amis de Saint-Montan »  
représentée par sa Présidente, Madame Carole NAIMO,

ci-après désignée "l'Association",

d'autre part,

**Préambule :**

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la coréalisation de visites et animations avec l'Association « Amis de Saint-Montan ».

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions coréalisation des visites et animations pour la saison 2024.

**ARTICLE 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation**

L'association « Les Amis de Saint-Montan » devra assurer durant la saison 2024, les visites du Château et du village selon le programme mentionné à l'article 4.

La collectivité fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il en assumera le service général du lieu : Accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

**ARTICLE 3 - Recettes de la billetterie**

La collectivité devra fournir un décompte de l'ensemble des visites organisée par l'association « les Amis de Saint-Montan) et devra reverser à la l'association 60 % du montant des entrées selon les tarifs de chaque visite indiquée sur le programme et les tarifs mentionnés à l'article 4.

L'association fournira à la collectivité une facture et un RIB, un mandat de règlement sera alors émis au profit de l'association au terme de la convention.

**ARTICLE 4 – Programme et tarif des visites 2024**

**a. Programme**

- ✓ Visite « Au Clair de Lune »  
Exploration Nocturne du Château  
Du 2 juin au 29 septembre  
Tous les Dimanches de 21h à 22h30
  
- ✓ « Il était une Fois Saint-Montan » : Histoire guidée/animée d'un village singulier restauré depuis 53 ans  
Du 8 juillet au 26 août  
Tous les Lundis de 21h à 22h
  
- ✓ Visites Château/Village groupe  
Toute l'année sur demande  
Minimum de 10 personnes  
Sur Demande 2 heures de visite
  
- ✓ Visites Village/Château « Un dimanche en Famille  
Toute l'année  
1<sup>er</sup> dimanche du mois de 10h à 12h
  
- ✓ Animations « Les techniques de Construction au moyen Age  
Sur le week-end 22 et 23 juin

✓ Visites animation « La Nuit des Châteaux »  
18-19-20 octobre  
De 18h à 00h00

✓ Visite « La Magie de Noël »  
21 décembre  
De 18h à 20h

✓ Contes « Petite histoires de chez nous »  
Salle des Co-signeurs  
Du 8 juin au 31 août  
Tous les Samedis  
18h à 19h

#### b. Tarifs

SAISON 2024	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-10 ans	Enfants 11-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (à partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants (0-10 ans)
Visite Nocturne Aux Flambeaux	11 €	Gratuit	9 €	31 €	9 €	5 €
« Il était une Foix Saint-Montan »	8 €	Gratuit	5 €	21 €	6 €	5 €
Visites Village/Château Groupe	10 €	Gratuit	8 €	27 €	8 €	6 €
Visite Village Château mensuel	10 €	Gratuit	8 €	27 €	8 €	6 €
Animations « Construction au moyen Age »	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Visite « La Magie de Noël »	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Visites La Nuit des Châteaux	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Contes Salle des Co-signeurs				5 €		

#### ARTICLE 5 - Pénalités

En cas de non réalisation des visites prévues, l'association devra verser une pénalité de compensation des frais de gestion de la somme de 200€ par visite hors conditions climatiques.

#### ARTICLE 6 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'utilisation de l'éclairage, sonorisation et vidéo doivent faire l'objet d'une demande préalable de visite auprès de la Collectivité.

L'Association est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.

#### ARTICLE 7 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

L'Association s'engage à faire figurer le blason de la Commune sur tous les documents relatifs aux visites du Château et à transmettre le bilan chiffré annuel des visites à la collectivité.

#### ARTICLE 8 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

### ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 6 avril 2024 au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire  
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité  
Le Maire  
Christophe MATHON

Pour L'Association « Les Amis de Saint-Montan »  
La Présidente,  
Carole NAIMO

### 5. Tarification 2024 (Délibération n° 2024\_04\_018D)

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du Château le samedi 6 avril 2024 et propose de fixer les tarifs pour la saison 2024 comme suit :

#### Tarifs Visites

SAISON 2024	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-10 ans	Enfants 11-16 ans	Tarifs famille (2 parents et 2 enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants 11-16 ans
Visite libre ½ journée - Hors animations	10 €	Gratuit	8 €	27 €	8 €	6 €
Visite libre 1/2 journée - Animations Le Temps des Chevaliers du 22/07/2024 au 23/08/2024	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Visite "Au Clair de lune"	11 €	Gratuit	9 €	31 €	9 €	5 €
Visite "Il était une Fois Saint-Montan"	8 €	Gratuit	5 €	21 €	6 €	5 €
Visite Village/Château Groupe sur demande					10 €	8 €
Visite "Un dimanche en Famille"	10 €	Gratuit	8 €	27 €		
Animations "les Techniques Construction au moyen Age"	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Visite « La Magie de Noël au Château »	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Visites "La Nuit des Châteaux"	12 €	Gratuit	10 €	32 €	10 €	6 €
Contes "Petites Histoires de chez nous"				5 €		
Visite Nocturne aux Flambeaux	11 €	Gratuit	9 €	31 €	9 €	5 €

#### Tarifs Saint-Montanais

	GRATUIT					
Visite libre ½ journée - Hors animations						
Visite libre 1/2 journée - Animations	8 €	Gratuit	6 €	19 €	7 €	5 €

#### Tarifs Boissons

Boissons Non Alcoolisées - 33 cl	2,00 €
Eau Plate - Eau Gazeuse - 50cl	1,50 €

#### Articles Souvenirs

N°	Référence	Désignation	Prix de vente 2024
2	Axe	Epée et bouclier princesse	12,90 €
4	Axe	Coiffe médiévale	12,90 €
5	Axe	Epée et porte épée princesse	10,90 €

N°	Référence	Désignation	Prix de vente 2024
6	Axe	Epée, fourreau, bouclier lys	15,90 €
7	Axe	Casque nasal	10,90 €
8	Axe	Tunique ajustable 3/6 ans	12,50 €
10	Axe	Magnet Ardèche logo château	6,50 €
11	Axe	Porte-clef forme château inscrip st Montan	6,50 €
12	Axe	Porte-clef Ardèche inscrip st Montan	6,50 €
13	6639k	Porte clefs casque médiévale	2,90 €
14	6435	Casque médiéval vieilli fermé	11,90 €
15	6434	Casque vieilli ouvert	11,90 €
16	6436	Casque médiéval vieilli plat	12,90 €
17	1168-M	Tunique médiéval licorne M	9,90 €
18	1168-s	Tunique médiéval licorne S	9,90 €
19	1184-s	Tunique médiéval dragon S	9,90 €
20	1184-m	Tunique médiéval dragon M	9,90 €
21	1031	Couronnes de princesse	11,90 €
22	1034	Assortiment couronne 2 couleurs rose bleu	9,90 €
23	1176	Lance pierre en bois	12,90 €
24	1063	Hache en bois	11,90 €
25	1102	Assortissement arbalète rustique petite 44cm	12,90 €

N°	Référence	Désignation	Prix de vente 2024
26	1155	Assortissement arbalète petite en bois 29cm	9,90 €
27	1157	Arbalète marron 40x40	9,90 €
28	1199	Arbalète en bois avec 2 flèche	25,50 €
29	1090	Bouclier en bois dragon grenat	11,90 €
30	1152	Epée en bois plate avec étui m	11,90 €
31	1170	Ass,epée et bouclier en bois pour enfant	12,90 €
32	4604	Ass stylos guerriers	5,90 €
33	1110	Ass,guerrier médiévaux en bois	7,90 €
34	6407	Epée en mousse licorne 55cm	12,90 €
35	6405	Epée médiéval mousse	12,90 €
36	1150	Ess a/épée en bois pour enfant 34cm	8,90 €
37	1165	Epée/étui rose princesse	8,90 €
38	1181	Epées bois avec étui en tissu 50cm	12,90 €
39	2010	Magnet carte postal 78x53mm finition perso	3,90 €
40	2028	Magnet marbre perso	2,90 €
41	2015	Magnet carte postal 120x54mm perso	2,90 €
42	2328-t1	Porte clés en acrylique transparent perso	2,90 €
43	3100-s	Mug regular A/sublimation perso	8,90 €
44	2049	Sac cabas en tissu	5,90 €

N°	Référence	Désignation	Prix de vente 2024
45	6208b-m	T-shirt subi cmc blanca M	18,90 €
46	6208b-l	T-shirt subi cmc blanca L	18,90 €
47	6208b-xl	T-shirt subi cmc blanca XL	18,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs de la saison 2024,

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

*M. Drouard : « prix achat du tee-shirt ? ».*

*M. Dos Santos : « 6€ avec flochage ».*

*M. Drouard et Mme Eldin : « x 3 ».*

---

### 3 - TAUX DES TAXES LOCALES (Délibération n° 2024\_04\_019D)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de taxe foncière n'a pas été augmenté depuis 2017. Il propose au Conseil municipal d'augmenter ce taux sur les propriétés bâties à hauteur de 2.62%.

Les taux fiscaux applicables pour l'année 2024 sont détaillés ci-après :

	Taux de référence	Produit de référence	Taux Proposé 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	38,18%	727 329 €	39,18%	746 379 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	40 463 €	54,68%	40 463€
Taxe Habitation	14,39%	35 903 €	14,39%	35 903 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 39,18%
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 54,68%
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,39€

**Charge** le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

---

*Le Maire : « en soutien aux agriculteurs, pas d'augmentation du non bâti ».*

---

### 4 - SCOLAIRE

#### 1. Interventions musicales en milieu scolaire 2023/2024 (Délibération n° 2024\_04\_020D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la communauté de Communes a délibéré en faveur de la reprise du service de la mise en place des interventions en milieu scolaire permettant à des « musicien-intervenants »

diplômés et agréés par l'inspection académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs.

Après une année de transition, en 2023-2024, c'est maintenant la Communauté de Communes DRAGA qui organise ce service.

Ces interventions étaient jusque-là proposées aux 5 classes de primaire de l'école public et à 1 classe de l'école privée.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est possible aujourd'hui de proposer ces interventions aux 2 classes de maternelles de l'école publique.

Une grille tarifaire identique avec une tarification simplifiée :

Communes :	Tarif d'intervention Communauté de Communes DRAGA
<b>Forfait unique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600,00 €
<b>Forfait spécifique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	300,00 €

La participation communale pour les 2 classes de maternelle s'élève à 600 euros (2 x 300 euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** pour l'année 2023/2024 le cycle d'éveil musical pour les 2 classes de maternelles de l'école publique et la participation communale de 600 euros,

**Autorise** le Maire à signer cette convention.

**À REMPLIR PAR LE MAIRE  
ET À RENVoyer :**  
Conservatoire Ardèche Musique et Danse, Maison de Bésignoles,  
7 routes des Mines, 07000 PRIVAS  
**AVANT LE 30 MAI 2023**



**CONVENTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Entre les Soussignés :**

**Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche** représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023  
d'une part,

et,

**La Commune de** .....  
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame.....  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....  
d'autre part,



### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
<b>Forfait unique</b> "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum		600,00 €	- €
<b>Forfait spécifique</b> "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
<b>COÛT TOTAL</b>			- €

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de : .....

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Cette participation sera versée au Srvce de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

### ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le .....  
(en deux exemplaires)

M le Maire  
Commune de

Françoise GONNET TABARDEL  
Présidente  
Communauté de communes  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

#### 2. Interventions musicales en milieu scolaire 2024/2025 (Délibération n° 2024\_04\_021D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la communauté de Communes a délibéré en faveur de la reprise du service de la mise en place des interventions en milieu scolaire permettant à des « musicien-intervenants » diplômés et agréés par l'inspection académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs.

Après une année de transition, en 2023-2024, c'est maintenant la Communauté de Communes DRAGA qui organise ce service.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le cycle d'intervention musicales comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 2 classes de maternelle, 5 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Une grille tarifaire identique avec une tarification simplifiée :

Communes :	Tarif d'intervention Communauté de Communes DRAGA
<b>Forfait unique</b> "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600,00 €
<b>Forfait spécifique</b> "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	300,00 €

La participation communale s'élève à 4 200 euros (6 x 600 euros + 2 x 300).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Approuve** pour l'année 2024/2025 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 4 200 euros,  
**Autorise** le Maire à signer cette convention.

**A REMPLIR PAR LE MAIRE  
ET A RENVoyer A :**  
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,  
3, avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol  
Ou par courrier électronique : msoriano@ccdraga.fr  
AVANT LE 30 MAI 2024



**CONVENTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Entre les Soussignés :

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnat Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023  
d'une part,

et,

La Commune de .....  
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame.....  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du.....  
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum		600,00 €	- €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>- €</b>

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de :  
.....,

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Cette participation sera versée au Service de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

### ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol , le.....  
(en deux exemplaires)

M le Maire  
Commune de

Françoise GONNET TABARDEL  
Présidente  
Communauté de communes  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

**À REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE  
ET À TRANSMETTRE À LA MAIRIE  
AVANT LE 15 AVRIL 2024**



**FICHE D'INSCRIPTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : .....ST. MONTAN.....  
 Nom de la commune où auront lieu les séances : .....Commune de St. MONTAN.....  
 Nom de l'école : .....École Publique St. Montan.....  
 Nom du directeur : M. ou (Mme) .....FREUND Pierre.....  
 Adresse : .....quartier Fontaine du Cours 07 220 St. Montan.....  
 Tel : .....04 79 04 31 36 ou 06 66 91 36 54.....  
 Mail : .....ca.20.7.01.77.c@ac-grenoble.fr.....

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
<u>PS - MS</u>	<u>26</u>		<u>Répartition des classes non définitive.</u>
<u>MS - GS</u>	<u>20</u>		
<u>CP</u>	<u>22</u>		<u>A ce jour, pas encore de thème envisagé.</u>
<u>CE1 - CE2</u>	<u>25</u>		
<u>CE1 - CE2</u>	<u>25</u>		
<u>CM1 - CM2</u>	<u>20</u>		<u>{ 2 classes maternelle → séances de 30 minutes</u> <u>5 classes d'élémentaire → séances de 1h00</u>
<u>CM1 - CM2</u>	<u>20</u>		
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>		<u>7 classes x 15 séances</u>

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : .....8h30 - 11h30..... tous les jours : .....lundi / mardi / jeudi / vendredi.....  
 .....13h15 - 16h15.....
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : .....

**MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :**  
 Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.  
 Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.

A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE  
ET À TRANSMETTRE À CA LAARUE  
AVANT LE 25 AVRIL 2024



**FICHE D'INSCRIPTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : .....

Nom de la commune où auront lieu les séances : .....

Nom de l'école : École Ste Claire

Nom du directeur : M. ou Mme CHASTAGNIER Coralie

Adresse : 124 rue du Gua - 07220 St Nolain

Tel : 04 77 51 52 70 / 68

Mail : ecolesaintclairstmenton@gmail.com

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
<u>Maternelles</u>	<u>2x12 élèves</u>	<u>15 séances</u>	<u>En réflexion</u>
<b>TOTAL</b>	<u>24</u>	<u>15</u>	

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

• les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : 8h20 - 11h30 et 13h - 16h15

• les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : .....

vendredi après-midi -> classe dans les bois

**MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :**

**Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.**

**Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.**

**5 - SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DE D'ARDÈCHE (SDE07)  
(Délibération n° 2024\_04\_022D)**

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, et l'opération de mise en œuvre coordonné du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public,
- la collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces

derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Afin de faciliter la coordination du chantier, le Maire propose de désigner par convention le SDE07 comme maître d'ouvrage unique :

- des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07,

ou

- de la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunications (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07.

Pour l'opération suivante : Extension C5 – Parcelle AI292 - Poste Place du Pont - Dossier 23/0156

Le Maire fait lecture de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le programme des travaux présentés par le Maire,

**Valide** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE07,

**Mandate** le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**ELECTRIFICATION RURALE  
CONVENTION D'ORGANISATION  
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

N° dossier : 23/0156  
Collectivité : ST MONTAN - Lot n° 15  
Travaux : EXT C5 - Parcelle AI 292 - Poste PLACE DU PONT  
Suivi par : Mme Valérie PASCUAL - 04 75 66 38 96

---

Entre :  
D'une part, **La Collectivité,**  
Représentée par son Maire, Monsieur le Maire Christophe MATHON  
Agissant en vertu de la délibération du  
Désignée ci-après par la Collectivité ST MONTAN

Et :  
D'autre part, **Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche,**  
Représenté par son Président, Patrick COUDENE  
Agissant en vertu de la délibération du  
Désigné ci-après par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

Il est exposé ce qui suit :

## Préambule

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :  
«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention de mandat**

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne par la présente convention le SDE07 comme maître d'ouvrage unique :

- Des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07
- ou
- De la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

Pour l'opération suivante : EXT C5 - Parcelle AI 292 - Poste PLACE DU PONT

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

### **Article 2 : Champ d'application de la convention Les réseaux de télécommunications**

La collectivité délègue au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs soit :

- À la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage public.
- ou
- À l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

En effet, selon l'article L.222435 du CGCT les opérateurs de communications électroniques ont obligation de procéder à l'enfouissement de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE07 fait son affaire de la signature de la convention particulière avec l'Opérateur ORANGE permettant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche de réaliser la mise en souterrain conjointe des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE 07 et la collectivité demandant l'extension ou l'enfouissement coordonnés des réseaux, dans le cadre de cette Convention de Maîtrise Temporaire. L'enveloppe prévisionnelle de ces coûts et les possibilités de subventions offertes par le SDE 07 sont décrites sur l'annexe financière jointe à la-dite Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire signée entre le SDE 07 et la collectivité.

### **Article 3 : Répartition des compétences**

#### **Phase projet**

*Missions du maître d'ouvrage délégué :*

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;

- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré;
- Validation par le SDE07 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

**Attributions de la collectivité :**

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Éventuel choix du matériel d'éclairage public

**Passation des marchés publics**

**Mission du maître d'ouvrage délégué :**

- Le SDE07 utilise le marché des travaux d'électrification dans lesquels sont incluses des prestations complémentaires de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public.

- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDE07 attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise titulaire du lot du marché d'électrification ou du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public.
- Le SDE07 élabore si nécessaire un dossier de consultation pour les fournitures de matériels d'éclairage public non prévues à ses marchés.

**Phase travaux**

**Mission du maître d'ouvrage délégué :**

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires.

**Attributions de la collectivité :**

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

**Réception des travaux et remise des ouvrages**

**Mission du maître d'ouvrage délégué :**

- Établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDE07 d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDE07, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Le maître d'ouvrage délégué fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

**Attributions de la collectivité :**

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

**Article 4 - Gestion des ouvrages**

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

**Article 5 - Modalités financières**

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

**Estimation de l'opération :** l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDE07 et figure dans l'annexe financière.

**Plan de financement :** le plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions qui pourraient être accordées par le SDE07, suivant le cas, de l'enfouissement coordonné des lignes de télécommunication en application du règlement de subventionnement du SDE 07.

**Règlement et paiements :** le SDE07 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et aux éventuels autres opérateurs concernés.

**Participation de la collectivité** : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

Au démarrage des travaux, un titre de recette sera établi par le SDE07, représentant 30 % du montant HT des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

A la fin des travaux un titre de recette est établi par le SDE07 représentant le montant TTC des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication, déduction faite de l'acompte versé.

La participation de la collectivité aux travaux d'électrification rurale et éventuellement d'éclairage public est réclamée dans le cadre des dispositions propres aux participations des collectivités à ces travaux.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 - Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article 8 - Contrôle**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au payeur-départemental et au comptable assignataire de la collectivité mandante.

A ST MONTAN, le

Pour la collectivité  
Mandante  
Monsieur le Maire  
Christophe MATHON

A Privas, le

Pour le SDE07  
Le mandataire  
Le Président  
Patrick COUDENE



Ardèche énergies

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche  
283 chemin d'Argevillières - BP 616  
07006 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 66 38 90  
Fax 04 75 66 38 91

[sde07.com](http://sde07.com)

**COORDINATION  
ANNEXE FINANCIÈRE**

Monsieur Christophe MATHON  
Maire  
MAIRIE  
18 Voie Antique Haute  
07220 ST MONTAN

N° affaire : 23/0156  
Collectivité : ST MONTAN  
Travaux : EXT C5 - Parcelle AI 292 - Poste PLACE DU PONT  
Suivi par : Mme Valérie PASCUAL - 04 75 66 38

Privas, le 29 février 2024

### PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

APS	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Coût d'objectif HT	8 218,87 €		8 218,87 €

### FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL

	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Acompte			
Part Collectivité	9 862,64 €		9 862,64 €
Part SDE07	* 0,00 €		0,00 €
Mt. GLOBAL HT	8 218,87 €		8 218,87 €
Mt. GLOBAL TTC	9 862,64 €		9 862,64 €

Réseau Télécommunication : Acompte demandé au démarrage de l'opération de 30 %  
Solde appelé dès paiement du Décompte final de l'opération

Part financée par le SDE07 0

---

*M. Drouard : « c'est cher pour monter l'électricité ».*

*Le Maire : « on n'était pas loin des 20 000 €, c'est que la partie Telecom que l'on paie. C'est un choix, on aurait pu faire en apparent ».*

---

## 6 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA (Délibération n° 2024\_04\_023D)

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 8 février 2024,

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes DRAGA a travaillé durant la seconde partie de l'année 2023 sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté. Il rappelle que le principe d'un pacte vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et qu'il en définit les grandes orientations.

Cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire (communes et communauté) et de l'ensemble consolidé, ainsi qu'une analyse des relations financières.

Dans ce cadre, différents ateliers ont été organisés, en sus d'une rencontre individuelle en présence des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

Le travail de diagnostic financier et fiscal du territoire, puis l'identification des leviers d'action ont conduit à différents échanges, et ont abouti à la rédaction du pacte proposé en annexe de la présente délibération.

Il est également précisé que ce document est une première étape de travail, qui pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la Communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services, ou en fonction des projets ou compétences exercés par la Communauté
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires

- À la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté

Monsieur Le Maire propose d'approuver ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adopte** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 7 - DIVERS

### 1. *Personnel Communal (Délibération n° 2024\_04\_024D)*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau à l'agent titulaire su service technique parti à la retraite au 1 février 2023.

Le cadeau : un bon d'achat Décathlon pour une valeur de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le principe d'offrir un cadeau à l'agent titulaire du service technique partant à la retraite au 1<sup>er</sup> février d'une valeur de 500€,

**Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

### 2. *Tour de Jeu (Délibération n° 2024\_04\_025D)*

Le Maire fait une interruption de séance (de 20h57 à 21h01) pour donner la parole à Monsieur Gérard MONTEL, Président de l'association Le Castel de la Tour.

---

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la commune dénommé « Le Castel de la Tour » situé rue du Clastre (AI286) à l'association « La Tour de jeu ».

La tour de jeu est une association de Saint-Montan qui a pour but d'animer un espace de loisir.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « La tour de jeu »

**Mandate** le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



Saint-Montan

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CASTEL DE LA TOUR (AI386)

Entre

La Commune de SAINT-MONTAN

représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024,

d'une part,

ci-après désignée "la collectivité",

L'association La tour du jeu a pour objet d'animer un espace de loisirs. Elle souhaite proposer ces animations dans un Bâtiment appartenant à la mairie, dénommée « Le Castel de La tour » situé rue Clastre.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition du Bâtiment dénommé « Le castel de la Tour » sis rue du Clastres (Parcelle AI286) d'une surface de 108m<sup>2</sup> à l'association La tour de jeu.

Ces locaux sont dépourvus d'eaux et d'électricité.

Son utilisation est donc soumise au respect des règles suivantes.

#### ARTICLE 2 – Etat des lieux

Un état des lieux a été établi par les parties ce jour dont une copie est demeurée jointe et annexée.

#### ARTICLE 3 - Affectation

L'immeuble est affecté uniquement au fonctionnement de l'Association « Tour de jeu »

L'Association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention uniquement ses adhérents.

#### ARTICLE 4 - Obligations de l'association

- L'association devra s'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire.
- L'association devra avertir la mairie de toutes événements organisés au moins 24h à l'avance.
- Tout événement devra se terminer à 23h.
- L'association devra respecter le voisinage, avec un niveau sonore acceptable pour le village.
- L'association ne pourra accueillir lors des événements organisés uniquement ses adhérents, tout événement public est interdit.
- L'association s'engage à nettoyer et entretenir les abords du bâtiment.
- L'association maintiendra en bon état de réparation locative et d'entretien des locaux mise à disposition. La mairie se réservant le droit de faire visiter les lieux par son personnel pour s'assurer de l'exécution de ces obligations.
- L'association jouira des locaux en bon père de famille suivant leur désignation : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la collectivité de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendrait se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Collectivité.
- L'association devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradation résultante de son fait ou de celui de ses adhérents.
- L'association ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, de cloison ou plancher, ni aucun changement de distribution sans l'accord préalable de la collectivité qui se réserve la suite à donner à cette requête.

#### ARTICLE 5 – Conditions Financière

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 6 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

**ARTICLE 7 - Durée de la convention**

La présente convention est valable du 01 avril 2024 au 30 mai 2025. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire  
À SAINT-MONTAN, le  
Pour la Collectivité  
Le Maire  
Christophe MATHON

Pour L'Association « Tour de Jeu »  
Le Président  
Gérard MONTEL

**3. Personnel Communal (Délibération n° 2024\_04\_026D)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** que suite à la mutation de la Secrétaire Général de Mairie et à la réorganisation des missions au sein du Secrétariat de Mairie il est nécessaire de créer un poste de Gestionnaire urbanisme et administratif,

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 10 avril 2024 d'un emploi permanent de Gestionnaire urbanisme et administratif dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Urbanisme : accueil et information du public, enregistrement des dossiers d'urbanisme, assurer le suivi des dossiers, rédiger différents actes relatifs au domaine public permanent ou ponctuel, assurer l'archivage, gestion des baux.
- Conseils Municipaux : préparer les Conseils Municipaux, établir en amont les décisions du Maire, rédiger le Procès-Verbal du Conseil Municipal, ainsi que les délibérations, préparer et transmettre les délibérations à la Préfecture et gérer leur communication externe.
- Divers : organiser la commission locale des impôts directs, organiser et gérer les élections, courriers divers en lien avec ses missions et/ou à la demande des élus ou du Responsable de service, participer à toutes autres activités administratives au besoin (tenue de l'accueil) et en support de l'équipe administrative, assurer la continuité de service en cas d'absence dans l'équipe, gestion des Contrats d'assurances.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, de maîtrise de l'outil informatique. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

## DIVERS

### PLUIh

*Le Maire : « l'arrêt du PLUIh sera voté le jeudi 11 avril à la Communauté de Communes DRAGA, ensuite un commissaire enquêteur sera nommé et il aura un rôle important ».*

*Mme Rossi : « pourquoi encore un an ? ».*

*Le Maire : « c'est un bras de fer avec les services de l'Etat ».*

*Mme Eldin : « c'est quoi les arguments de la Préfète ? ».*

*Le Maire : « La densification à l'hectare est insuffisante mais validée dans le PADD donc difficile de revenir dessus. La Préfète veut revenir sur des décisions votées dans le PADD ».*

*M. Staccioli : « le règlement du Bourg Castral a été intégré ? ».*

*Le Maire : « oui ».*

### Chauffage de l'école

*Les travaux sont terminés.*

### Fibre

*La réunion qui s'est tenue le jeudi 04 avril à la Salle Associative de la Cité du Barrage a réuni environ 170 personnes. Lorsque les habitations ne possèdent pas de numéro d'adressage, il faut se présenter en Mairie pour avoir son certificat d'adressage ».*

### Ecole Publique

*L'effectif est légèrement en baisse.*

Déchets

*Une réunion s'est tenue en Mairie avec le Service Déchets de la DRAGA afin de définir les lieux d'implantation des PAV (Point d'Apport Volontaire) sur la Commune en remplacement de tous les bacs de 660 litres et 170 litres du Village.*

---

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h24.

La Secrétaire de Séance,  
Marion ARMAND  
Le 16 avril 2024



Le Maire  
Christophe MATHON

